



PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Date de la convocation : 20 Mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Madame Nadia BOIREAU, Maire.

Etaients présents : Mme BOIREAU, BERTIN, CHAIGNEAU, GOYON, MEKHOUKHE, SOULET et Messieurs DENIS, GENTREAU, GIRAUDEAU, LEGER, NICOLEAU, PARPAY et VISINE.

Absents excusés : M. GAUDIN (donne pouvoir à M. PARPAY), M. RICHARD (donne pouvoir à Mme GOYON), Mme PITAUD (donne pouvoir à M. LEGER), Mme RICHE, Mme RITA.

Absents : Mme GUIBERTEAU

Secrétaire de Séance : Mme GOYON

2024.03.01 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire présente à l'Assemblée son compte administratif 2023,

Sous l'égide des travaux menés par la Commission des Finances réunie le 19 Mars 2024, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 570 346.68 €

- Recettes : 1 846 278.08 €

Résultat : + 275 931.40 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 2 074 392.26 €

- Recettes : 2 307 719.33 €

Résultat : + 233 327.07 €

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE :

Section de fonctionnement :

- Dépenses: 18 694.73€
- Recettes: 48 712.71 €
Résultat: + 30 017.98 €

Section d'investissement :

- Dépenses: 11 676.22 €
- Recettes: 18 471.28 €
Résultat: + 6 795.06 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Michel NICOLEAU et en dehors de la présence de Mme le Maire, Nadia BOIREAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 et après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal 2023 et du budget annexe de la gendarmerie 2023.

2024.03.02 COMPTE DE GESTION PRINCIPAL ET ANNEXE 2023

Madame le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion 2023,

Sous l'égide des travaux menés par la Commission des Finances réunie le 19 Mars 2024, le Conseil Municipal examine le compte de gestion du budget communal et du budget annexe Gendarmerie qui s'établissent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

- Dépenses: 1 570 346.68 €
- Recettes: 1 846 278.08 €
Résultat: + 275 931.40 €

Section d'investissement :

- Dépenses: 2 074 392.26 €
- Recettes: 2 307 719.33 €
Résultat: + 233 327.07 €

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 18 694.73€
- Recettes : 48 712.71 €
Résultat : + 30 017.98 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 11 676.22 €
- Recettes : 18 471.28 €
Résultat : + 6 795.06 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Vote les comptes de gestion du budget communal et du budget annexe Gendarmerie 2023.

2024.03.03 AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET POUR LE BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Pour le budget principal :

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 dans les termes suivants :

INVESTISSEMENT :

Résultat 2022 : -233 838.91 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat 2022 : + 363 511.31 €

VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

363 511.31 €

INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2023 : 233 327.07 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2023 : 275 931.40 €

RESTES A REALISER : EN DEPENSES 374 814 € et EN RECETTES 820 471.90 €
SOLDE DES RAR : + 445 657.90 €

A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT :

- - 511.84 € pour l'investissement (à reporter au 001)
- + 275 931.40 € pour le fonctionnement.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE OBLIGATOIRE : + 275 931.40 €

Recette d'investissement (1068) = 0 €

RECETTE DE FONCTIONNEMENT à reporter au 002 : 275 931.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions: Mmes BERTIN et MEKHOUKHE) valide l'affectation du résultat tel que proposé.

Pour le budget annexe gendarmerie :

Le conseil municipal après avoir approuvée le compte administratif de l'exercice 2023, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 dans les termes suivants :

INVESTISSEMENT :

Résultat 2022 : - 18 471.28 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat 2022 : + 142 216,90 €

VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

18 471.28 €

INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2023 : 6 795.06 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2023 : 30 017.98 €

A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT :

- - 11 676.22 € pour l'investissement (reporté au 001)
- + 153 763.60 € pour le fonctionnement

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE OBLIGATOIRE : affectation à l'autofinancement : 11 676.22 €

Recette d'investissement (1068) : 11 676.22 €

RECETTE DE FONCTIONNEMENT 002 : 142 087,38 (153 763,6-11 6786,22 que vous affectez au c/1068)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'affectation du résultat tel que proposé.+

2024.03.04: TAUX D'IMPOSITION 2024 – VOTE DES TAUX

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la révision des taux d'imposition pour l'année 2024,

Il est présenté à chaque membre un tableau avec plusieurs simulations de taux avec une augmentation identique sur tous les taux,

Mme le Maire expose que le produit assuré à taux constant est de 1 014 957 €.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur une augmentation ou pas :

TAXES	Bases effectives 2023	TAUX 2023 VOTES	BASES 2023	Produit assuré 2024 taux constants	PROPOSITIONS					
					1	Produit	2	Produit	3	Produit
Foncier bâti	1 912 863,00	45,78	2 029 000,00	928 876,00	46,78	949 166,20 €	46,58	945 108,20	46,28	939 021,20
Foncier non bâti	136 183,00	44,08	140 500,00	61 932,00	45,08	63 337,40	44,88	63 056,40	44,58	62 634,90
Taxe d'habitation	215 723,00	13,32	181 300,00	24 149,00	14,32	34 581,14	14,12	25 458,36	13,82	25 055,66
PRODUIT FISCAL				1 014 957	1,00%	1 047 085	0,80%	1 033 623	0,5%	1 026 712

Mme le Maire propose que le vote se fasse à bulletin secret,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité (13 POUR et 4 CONTRE), décide :

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2024, de ne pas augmenter la fiscalité et de bénéficier de la recette fiscale liée à l'application des bases.

ARTICLE 2 : Le fiscalité pour l'année 2024 sera donc la suivante :

- Foncier bâti : 45.78 %,
- Foncier non bâti : 44.08 %,
- Taxe d'habitation : 13.32 %.

Le produit résultant des taux votés sur les bases d'imposition prévisionnelles 2024 est de 1 014 957 €.

024.03.05 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE POUR L'EXERCICE 2024

Vu le travail des différentes commissions permanentes réunies tout au long de l'année,

Vu le travail effectué par la Commission des Finances qui s'est réunie le 19 Mars 2024,

Vu la mise en ligne sur le site internet de la commune la note brève et synthétique, conformément aux exigences de la loi NOTRE repris en l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque membre a reçu un tableau de propositions de dépenses et de recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle expose les raisons qui les justifient.

- La section de fonctionnement: les montants proposés sont basés sur les sommes réellement perçues ou dépensées durant l'année précédente et ajustés, section qu'il faut maîtriser.

- La section d'investissement:

LES BATIMENTS :

- l'école élémentaire : végétalisation de la cour,
- l'école maternelle : voiles d'ombrages dans la cour et autres petits équipements,
- entretien des différents logements communaux et bâtiments communaux,
- la programmation d'actions dans le cadre de Petite Ville de Demain,

MATERIEL ET DIVERS :

- équipements aux espaces verts et bâtiments,
- l'acquisition de panneaux de signalisation et de signalétique,
- vente des biens immobiliers et fonciers, parcelles nues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête le budget principal et le budget annexe de la gendarmerie équilibré en recettes et en dépenses aux sommes ci-après :

ARTICLE 1 :

Budget Principal :

- section de fonctionnement : 2 278 609.30 €
- section d'investissement : 1 929 412 € en recette et 1 114 288 € en dépense.

Budget annexe de la Gendarmerie :

- section de fonctionnement : 190 800.09 €
- section d'investissement : 148 776.31 €

ARTICLE 2 : d'autoriser Mme le Maire à exécuter le budget tel que décrit ci-dessus et de signer tous les documents afférents tels que les engagements des dépenses, les titres et recettes budgétaires ainsi que les actes notariés.

2024.03.06 REVITALISATION DU CENTRE BOURG – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET AUTORISATION DONNÉE A MME LE MAIRE DE LANCER LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE DES APPELS D'OFFRES POUR LES TRAVAUX AUX 26 ET 28 PLACE DU MARCHÉ

Vu les dispositions applicables en droit de la commande publique,

Vu que la Commune par délibération n° 2022.01.01 du 27 janvier 2022 en date du 27 janvier 2022 a autorisé Mme le Maire à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à M. Laurent GUILLON et les membres de son groupement pour le marché de réhabilitation, réaménagement et extension de la boulangerie aux 26 et 28 place du Marché,

Vu la délibération n° 2022.09.14 du 29 septembre 2022 portant approbation de l'avant-projet sommaire,

Considérant que les missions de bases en maîtrise d'œuvre pour un bâtiment comprennent en tout premier lieu les esquisses et l'avant-projet sommaire (APS), puis l'avant-projet définitif (APD), ce dernier permet alors de publier la procédure de mise en concurrence pour les lots de travaux et de demander les autorisations d'urbanismes nécessaires au bon déroulement du projet,

Considérant que l'assemblée délibérante approuve les modalités de l'APD permettant la publicité de la procédure de marché public des lots de travaux,

Considérant que l'avant-projet définitif a été étudié et travaillé au cours de plusieurs commissions permanentes et qu'il en ressort que les membres de l'assemblée délibérante sont suffisamment informés sur cet avant-projet,

Vu que l'APD est composé de 14 lots de travaux listés ci –après :

- Lot n° 1 - VOIRIE, ABORDS, AMÉNAGEMENT DE LA COUR
- Lot n°2 – GROS-OEUVRE
- Lot n°3 – ÉTANCHÉITÉ, ZINGUERIE
- Lot n°4 – COUVERTURE TUILE, ZINGUERIE
- Lot n°5 – CHARPENTE BOIS, BARDAGE.
- Lot n°6 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- Lot n°7 – PLÂTRERIE, ISOLATION
- Lot n°8 – MENUISERIES INTERIEURES
- Lot n°9 - CARRELAGE, FAÏENCE
- Lot n°10 – REVÊTEMENTS DE SOL SOUPLES
- Lot n°11 - PEINTURE
- Lot n°12 – ÉLECTRICITÉ
- Lot n°13 – CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE SANITAIRES
- Lot n°14 – NETTOYAGE DES LOCAUX

A noter : certains lots de cette liste n'est pas définitive et des lots pourront-être créés et/ou regroupés.

Vu que l'avant-projet définitif est estimé financièrement à 554 260 € HT (665 112 € TTC) pour la base des travaux (collectivité) et 118 210 € HT (141 852 € TTC) de prestations liées à l'aménagement (inhérent à l'activité boulangerie) soit un total = 672 470 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de valider tel que présenté l'avant-projet définitif composé de 14 lots et estimé à 672 470 € HT (806 964 € TTC).

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire à poursuivre les phases de maîtrise d'œuvre et de publier la procédure de commande publique portant sur les lots.

Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget primitif de la Commune.

EMARGEMENT :

BOIREAU	NADIA	
BERTIN	ISABELLE	
CHAIGNEAU	SABRINA	
DENIS	BERNARD	
GAUDIN	CHRISTOPHE	Donne pouvoir à M. PARPAY
GENTREAU	ROMAIN	
GIRAUDEAU	JULIEN	
GOYON	VALÉRIE	
GUIBERTEAU	FLORENCE	Absente
LÉGER	PHILIPPE	
MEKHOUKHE	SYLVIE	
NICOLEAU	MICHEL	
PARPAY	DOMINIQUE	
PITAUD	FANNY	Donne pouvoir à M. LEGER
RICHARD	PHILIPPE	Donne pouvoir à Mme GOYON
RICHE	VIRGINIE	Absente excusée
RITA	MAÏLYS	Absente excusée
SOULET	MURIELLE	
VISINE	THOMAS	

Levée de séance à 20h00.